

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2683**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas -  
Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valerian

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2683**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valerian

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a attribué au groupement Spie Batignolles Valérien/Dumas TP/Sublet DAS, dont l'entreprise Spie Batignolles Valérien est mandataire, le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas, notifié le 29 avril 2021.

Le 19 juillet 2021, un incendie s'est déclaré dans un dépôt de la société Grand frais situé à proximité du chantier. Consécutivement aux opérations de lutte contre l'incendie, des eaux polluées sont arrivées dans le bassin.

L'entreprise Spie Batignolles Valérien, mandataire du groupement, a interrompu ses travaux dans l'après-midi et a constitué en urgence une digue de protection afin de canaliser la pollution.

Le chantier a été arrêté le 20 juillet 2021 par le maître d'œuvre. Un constat d'huissier a été dressé le 21 juillet 2021. Après le nettoyage du bassin et la remise en service du poste de relèvement, le maître d'œuvre a autorisé la reprise des travaux à compter du 26 juillet 2021.

L'entreprise Spie Batignolles Valérien a considéré que cet incident a entraîné les conséquences suivantes :

- mise en œuvre en urgence d'une digue de protection pour limiter la propagation de la pollution,
- immobilisation du personnel et du matériel pendant 4 jours,
- allongement de la durée des travaux de 4 jours,
- démontage de la digue de protection et mise en stock des matériaux sur le site,
- analyses chimiques des matériaux en contact avec les eaux polluées,
- évacuation des matériaux pollués de la digue provisoire et des boues polluées du fond de bassin.

Les surcoûts correspondants ont été évalués à 82 845,69 € par l'entreprise Spie Batignolles Valérien.

La Métropole a fait appel à un expert afin d'analyser la demande d'indemnisation correspondante.

Le 28 mars 2023, sur la base des justificatifs fournis, celui-ci a évalué le préjudice à la somme de 31 399,09 €. Cette somme a été intégrée dans le décompte général du marché, d'un montant total de 940 087,04 € TTC, lequel a été transmis à l'entreprise Spie Batignolles Valérien le 11 avril 2023.

Le 10 mai 2023, l'entreprise mandataire a renvoyé ce décompte général signé avec réserves, accompagné d'un mémoire en réclamation portant sur un désaccord financier complémentaire de 28 806,97 €.

La Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian se sont rapprochées pour clore ce litige par le biais d'une résolution à l'amiable, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

## II - Contenu du protocole

Ce protocole d'accord transactionnel a pour but de mettre fin au litige financier opposant l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, et la Métropole, dans le cadre des aléas subis par cette société durant l'exécution de son marché de travaux.

Après concession réciproque, les parties se sont accordées sur la résolution à l'amiable suivante :

- la Métropole accepte de prendre en charge le différend financier, mentionné ci-dessus, à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes,
- l'entreprise Spie Batignolles Valérian accepte de prendre en charge un déficit d'exploitation à hauteur de 50 % du différend financier, mentionné ci-dessus, moins un centime d'euro, à savoir 14 403,48 €.

Le protocole transactionnel mentionne l'engagement des parties, les modalités de règlement des sommes à payer, ainsi que la renonciation des parties à toute action ou procédure juridique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 14 403,49 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, concernant le marché n° 2021-701 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 14 403,49 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P21O7011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311099-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---